

**Aménagement sécurité de voies communales**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Sommaire

[1 Objet de la consultation 3](#_Toc486275840)

[1.1 Objet du marché 3](#_Toc486275841)

[1.1.1 Objectifs de travaux 3](#_Toc486275842)

[1.1.2 Description des travaux 3](#_Toc486275843)

[1.2 Désignation des sous-traitants en cours de marché 5](#_Toc486275844)

[1.3 Durée du marché 6](#_Toc486275845)

[2 Pièces contractuelles du marché 6](#_Toc486275846)

[3 Délais d’exécution 6](#_Toc486275847)

[4 Conditions d'exécution des travaux 6](#_Toc486275848)

[5 Constatation de l’exécution des travaux 6](#_Toc486275849)

[6 Garanties des travaux 6](#_Toc486275850)

[7 Garanties financières 7](#_Toc486275851)

[8 Avance 7](#_Toc486275852)

[9 Prix du marché 7](#_Toc486275853)

[9.1 Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc486275854)

[9.2 Modalités de variations des prix 7](#_Toc486275855)

[10 Modalités de règlement des comptes 7](#_Toc486275856)

[10.1 Acomptes et paiements partiels définitifs 7](#_Toc486275857)

[10.2 Présentation des demandes de paiements 7](#_Toc486275858)

[10.3 Délai global de paiement 9](#_Toc486275859)

[11 Pénalités 9](#_Toc486275860)

[11.1 Pénalités de retard des travaux 9](#_Toc486275861)

[11.2 Pénalité pour travail dissimulé 10](#_Toc486275862)

[12 Assurances 10](#_Toc486275863)

[13 Résiliation du marché 10](#_Toc486275864)

[14 Droit et Langue 10](#_Toc486275865)

[15 Clauses techniques particulières 11](#_Toc486275866)

# Objet de la consultation

## Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent :

**AMENAGEMENT DE SECURITE DE VOIES COMMUNALES**

**Lieux d'exécution : Commune de RAIZEUX**

Elles portent sur un marché de travaux de réalisation de plusieurs aménagements de sécurité en matière de circulation sur les voies suivantes :

* Route des Chaises ;
* Chemin des Samsons ;

### Objectifs de travaux

**Route des Chaises :**

L'opération à pour objet le remplacement du marquage de la chaussée en pavés résine situé au carrefour avec Le Chemin de la Fosse aux Noëls par une couche de roulement en enrobé coloré beige, cette voie étant en Zone 30.

**Chemin des Samsons :**

L'opération à pour objet, sur cette voie à sens unique, la création d'une zone 30 avec mise en place de 3 ralentisseurs en enrobés, 1 plateau ralentisseur et l'aménagement d'une plate-bande engazonnée ayant pour objectif la réduction de la largeur roulable de la chaussée sur un linéaire de 25 m afin de dissuader les automobilistes d'emprunter cette voie à contre-sens à partir de la Route de Boulard.

### Description des travaux

#### Travaux de voirie

**Route des Chaises :**

Les travaux concernent le remplacement du marquage en pavés résine par un revêtement en enrobé coloré beige sur un linéaire de 14,00 et 4,40 m de largeur. Ce dispositif sera réalisé, après fraisage sur 4 cm d'épaisseur et application d'une couche d'émulsion cationique dosée à minima à 200 g/m², en béton bitumineux semi-grenu BBSG 0/10 conforme à la norme NFP 98.130. Les liants hydrocarbonés utilisés seront des bitumes de classe 35/50 ou 50/70. Les granulats seront de catégorie BIII au sens de la norme P 18.101.

L'entrepreneur sera tenu d'informer le maître d'œuvre des références de la centrale d'enrobage qui devra obligatoirement être de niveau 2 au sens de la norme NFP 98.150. La fabrication des enrobés devra répondre aux indications de l'article 4 de la norme NFP 98.150.

**Chemin des Samsons :**

Les travaux de voirie concernent la construction de 3 ralentisseurs de 2,50 m plus rampants de 1,00 m, d'un plateau ralentisseur de 8,00 m plus rampants de 1,00 m, l'aménagement d'une plate-bande de 25 m de longueur sur une largeur moyenne de 3,20 m et d'un trottoir d'un linéaire de 115 m sur une largeur moyenne de 1,20 m.

Les ralentisseurs seront réalisés en béton bitumineux conformément à la norme NF P 98-300 du 16 mai 1994 avec rampants de 1,00 m de part et d'autre sur 0,10 m de hauteur et 3,60 m de largeur. Ils seront réalisés en béton bitumineux semi-grenu BBSG 0/10 conforme à la norme NFP 98.130. Les liants hydrocarbonés utilisés seront des bitumes de classe 35/50 ou 50/70. Les granulats seront de catégorie BIII au sens de la norme P 18.101. Ils seront mis en œuvre après engravement, balayage soigné de la chaussée existante et application d'une couche d'émulsion cationique dosée à minima à 200 g/m².

Les travaux de construction de la plate-bande sur un linéaire de 25 m comprennent la dépose avec évacuation de 10 m de bordures, la fourniture et la pose après terrassement et découpage soignée de la chaussée de 30 m bordures type T2 sur fondation de béton de ciment dosé à 150 kg/m3, le raccordement avec la chaussée en enrobés et l'apport de terre végétale avec engazonnement. A prévoir également la pose d’un regard de visite pour bouche à clé.

#### Signalisation horizontale

**Chemin des Samsons :**

Un marquage type dents de requin à la résine blanche rétroréfléchissante sera réalisé sur les rampants amont des 4 ralentisseurs.

Un marquage type Zebra sera réalisé partiellement sur le plateau ralentisseur (8 m).

#### Signalisation verticale

**Chemin des Samsons :**

Les début et fin de "Zone 30" seront signalés réglementairement avec un panneau B30 et B51. Le panneau de début de Zone 30 sera compété d'un panneau spécifique avec le libellé "Attention Zone limitée à 30 km/h" avec lettre blanches sur fond bleu (voir annexe). Les ralentisseurs seront signalés réglementairement dans un seul sens de circulation avec un panneau A2b complété d'un cartouche M2 (500 m) et 4 panneaux E27. Ce dispositif est complété par la pose de 3 panneaux B21, 2 panneaux "Priorité Piétons", 1 panneau B1.

**Tous les panneaux seront de classe 2.**

## Désignation des sous-traitants en cours de marché

L’acte spécial précise tous les éléments de l’article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

* La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
* Le compte à créditer.

## Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indique à l'acte d'engagement et au présent CCP.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes ;
* Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
* La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
* Le planning de réalisation ;
* Le mémoire technique.

# Délais d’exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'acte d'engagement.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions du C.C.A.G.

# Conditions d'exécution des travaux

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

# Constatation de l’exécution des travaux

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution de service conformément au C.C.A.G.

# Garanties des travaux

Conformément à la réglementation, les travaux font l’objet d’une garantie minimale d’un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception.

# Garanties financières

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire du marché.

Dans l’hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l’acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

# Avance

Aucune avance ne sera versée.

# Prix du marché

## Caractéristiques des prix pratiqués

Les travaux faisant l’objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

## Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

# Modalités de règlement des comptes

## Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions du C.C.A.G.

## Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du créancier ;
* Le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
* Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* Le numéro du compte bancaire ou postal ;
* Le numéro du marché ;
* La date d’exécution des travaux ;
* La nature des travaux exécutés ;
* Le montant des travaux reçus, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
* La décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les travaux ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
* Lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
* En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
* Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l’adresse suivante :

**Mairie de Raizeux**

2 route des Ponts

77125 RAIZEUX

* En cas de cotraitance :
  + En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations ;
  + En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.
  + Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon le C.C.A.G.
* En cas de sous-traitance :
  + Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  + Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s’il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
  + Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l’accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé.
  + Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  + Le paiement du sous-traitant s’effectue dans le respect du délai global de paiement.
  + Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l’expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n’a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  + Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu’il effectue au sous-traitant.
  + En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n’est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# Pénalités

## Pénalités de retard des travaux

Le non respect du calendrier donnera lieu à l application des pénalités de retard tels que définies au CCAG.

## Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment, durant l’exécution des travaux, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d’indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l’article 46-I.1º du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

# Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Clauses techniques particulières

Sans objet.

Lu et approuvé

Le

Signature